

# COMMENT TRIER ET VALORISER LES DÉCHETS PMC ?

## OBLIGATION DE TRI

Les professionnels sont obligés de trier un certain nombre de types (flux) de déchets, pour favoriser leur recyclage ou valorisation, parmi lesquels les PMC.



En entreprise comme à la maison, les **PMC** sont les bouteilles et flacons en **plastique** vides, les emballages **métalliques** et les **cartons à boissons** (Tetrabrick et Tetrapack).

Depuis le **1er avril 2021**, s'y sont ajoutés l'ensemble des emballages plastiques comme les barquettes, rapiers, pots, gobelets, tubes, films d'emballage de bouteilles et de canettes, sacs et sachets.

→ voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »

EMBALLAGES EN PLASTIQUE	EMBALLAGES MÉTALLIQUES	CARTONS À BOISSONS
 <p>Bouteilles Flacons</p>  <p>Barquettes et rapiers</p>  <p>Pots et tubes</p>  <p>Films, sacs et sachets</p>  <p>Capsules de boisson</p>	 <p>Canettes et boîtes de conserve</p>  <p>Aérosols</p>  <p>Barquettes et rapiers</p>  <p>Couvercles, bouchons et capsules</p>  <p>Capsules de boisson</p>	 <p><b>CE QUI EST INTERDIT DANS LES PMC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Films de palettes et emballages industriels (ex. sacs de matières premières en plastique...)</li> <li>✗ Les emballages d'huile de moteur et lubrifiants, de pesticides, de carburants, de colle, de peinture et vernis, tubes de silicone</li> <li>✗ Les emballages avec une contenance supérieure à 8L</li> <li>✗ La frigolite</li> <li>✗ Les emballages avec bouchon de sécurité enfant</li> <li>✗ Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants</li> <li>✗ Emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotine...</li> <li>✗ Autres objets</li> </ul> <p><b>ATTENTION!</b></p>  <p>N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).</p>

## LES PMC PLUS EN DETAILS

### LES PMC plus en détails - PLASTIQUE

Pour les emballages plastiques, il s'agit essentiellement de bouteilles en **PET** et de flacons en **HDPE**, de **moins de 8 litres**, ayant contenu les matières suivantes :

- ✓ limonade, eau, lait, jus de fruits et de légumes,
- ✓ yaourt à boire,
- ✓ produits de bain et de douche,
- ✓ produits de lessive et adoucissants, eau distillée
- ✓ produits de vaisselle et d'entretien liquides,...



A cela s'ajoutent les :

- ✓ **Raviers et barquettes** : barquettes de charcuterie, raviers de fraises ou champignons, boîtes de glace, cacao, lessive,...
- ✓ **Pots, gobelets et tubes** : pots de tomates, cerise, olives, crème, pots de fleur en plastique, gobelets en plastique, tube de dentifrice, gel, crème,...
- ✓ **Films** : emballages multipacks de cannettes, bouteilles, papier toilette, films enveloppant des magazines

### LES PMC plus en détails - METAL

Les **emballages métalliques** sont des emballages ferreux ou non ferreux tels que :

- ✓ des cannettes
- ✓ des boîtes de conserve
- ✓ des couvercles de bocaux et capsules de bouteilles
- ✓ des plats, raviers et barquettes en aluminium
- ✓ des aérosols cosmétiques et alimentaires
- ✓



### LES PMC plus en détails - CARTONS A BOISSONS

Les cartons à boissons sont des récipients de type **Tetra Pak®** ou **Tetra Brick** ayant contenu :

- ✓ des jus de fruit,
- ✓ de la soupe,
- ✓ du lait,
- ✓ de la sauce



#### Les règles pour un bon recyclage

- ✓ Égouttez et videz bien tous les emballages.
- ✓ Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.
- ✓ Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.
- ✓ Retirez les films plastiques qui recouvrent l'entièreté des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.

## BIEN TRIER = MIEUX RECYCLER !

Les petits sacs remplis dans le sac PMC ne seront pas reconnus sur le tapis de tri et leur contenu ne sera pas traité pour le recyclage.

N'imbriguez donc pas les sacs et emballages les uns dans les autres ou dans des sacs noués, Ils devront être incinérés !

## MATERIAUX NE POUVANT PAS ETRE REPRIS DANS LES PMC

- × Les films, frigolite, liens cerclage => voir [fiche n°15 « Comment trier et stocker les déchets de films, cerclage et frigolite »](#)
- × Emballages d'un dispositif médical ex. baxters, seringues, et autres déchets de soins => voir [fiche n°29 « Gestion des déchets de soins de santé »](#)
- × Emballages avec bouchon de sécurité enfant. ex. : emballages de déboucheurs corrosifs, de détartrants corrosifs pour toilettes => voir [fiche n°6 « Gestion des déchets professionnels dangereux »](#)
- × Emballages munis de pictogrammes de danger, risques infectieux ou corrosifs, emballages d'insecticides, d'herbicides, d'anti-mousses, de raticides, ... => voir [fiche n°6 « Gestion des déchets professionnels dangereux »](#)
- × Emballages d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis => voir [fiche n°6 « Gestion des déchets professionnels dangereux »](#)
- × Papier aluminium, multimatériaux (ex. compotines) => déchets résiduels
- × Autres objets ex. plastiques rigides (seau, jouets, contenants de plus de 8 litres...) ou textiles => voir [fiches n°16 « Comment valoriser les déchets textiles »](#) et [n°17 « Comment trier et valoriser les plastiques rigides »](#)



Emballages constitués d'un mix de matériaux qui ne peuvent être séparés



Emballages comportant au moins un de ces pictogrammes ou un bouchon de sécurité enfant



Les emballages d'huile de moteur et lubrifiants, de pesticides, de carburants, de colle, de peinture et vernis, tubes de silicone



Des emballages d'un volume supérieur à 8 litres



Polystyrène expansé



Autres objets

## COMMENT GÉRER LE TRI / REMISE DU PMC

Ces déchets d'emballages sont repris par votre collecteur de déchets dans le sac et/ou le conteneur destiné aux PMC.

Contactez votre collecteur de déchets, pour conclure un contrat et commander les sacs/conteneurs PMC adaptés. Si vous avez de **grandes quantités d'emballages d'un même type de plastique**, n'hésitez pas à le consulter sur l'intérêt d'une collecte encore plus spécifique.



## POURQUOI TRIER & RECYCLER ?

### LE PLASTIQUE

Grâce aux nouvelles technologies, nous pouvons recycler de plus en plus d'emballages en plastique avec moins d'énergie que pour en produire des nouveaux.

Les emballages que vous rassemblez dans votre sac PMC sont triés en **quatorze flux de matériaux différents**, avant d'être triés, lavés, broyés et transformés en nouveaux **produits / objets**, comme de nouveaux contenants, bouteilles ou sacs poubelles,...

### LE METAL

L'acier et l'aluminium sont des matières premières que l'on peut **recycler indéfiniment** (par ex. en barres, cylindres, blocs, lames de rasoir,...), sans la moindre perte de qualité et avec un **gain énergétique** (85% en moins pour l'acier et jusqu'à 95% pour l'aluminium) !

### LE CARTON A BOISSON

Les cartons à boissons sont des emballages composés d'environ **75% de carton, de couches de plastique** (polyéthylène - LDPE) et pour certains, d'une **couche d'aluminium**, ainsi que les **bouchons en plastique** (HDPE). Le recyclage des cartons à boissons, qui sont triés et traités à part, permet de donner une nouvelle vie à tous ces matériaux par ex. du papier absorbant avec les fibres du carton, des tuyaux ou bacs avec les bouchons, ou des matériaux résistants aux UV (avec le mixte du plastique et aluminium appelé PolyAl).



## LE TRI, c'est bien, le ZERO DECHET ENCORE MIEUX = PREVENTION !

- ✓ **Formez, informez et sensibilisez votre personnel**, en mettant en évidence les règles de tri en fonction de leur poste et des types de PMC qu'ils sont susceptibles de générer (ex. : entretien, catering, personnel...).
  - ✓ Veillez à ce que que **les règles de tri restent lisibles** pour votre personnel, et clients / visiteurs.
  - ✓ Vérifiez régulièrement les **produits réellement consommés et jetés** : en cas d'évolution des déchets, adapter et/ou resensibiliser sur les règles de tri.
  - ✓ Et surtout, **sensibilisez-les** aux alternatives pour viser moins déchets ou les éviter !
- voir fiche n°22 « [Comment donner une seconde vie à vos déchets](#) »
- voir fiche n°26 « [Restrictions et bonnes pratiques en matière d'usage unique](#) »

## BON À SAVOIR

Les **emballages PMC** sont soumis à la **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)** et donc aux obligations qui en découlent pour les producteurs / importateurs d'emballages PMC mis sur le marché belge, notamment des **obligations de reprise, atteinte de taux de collecte, recyclage et financement** du coût de collecte/traitement.

Ces derniers peuvent déléguer leurs obligations aux **organismes agréés** suivants compétents pour le flux des emballages PMC, moyennant une contribution annuelle :

- [FOST PLUS](#) : les déchets d'emballages ménagers (les emballages destinés aux consommateurs)
- [VALIPAC](#) : les déchets d'emballages industriels et commerciaux

Si vous n'êtes pas un producteur/importateur, vous pouvez également vous adresser à ces organismes pour obtenir **la liste de leurs collecteurs affiliés** et le cas échéant, obtenir une prime.

→ voir fiche n°10 « [Responsabilité élargie des producteurs](#) » et encadré suivant

## PRIME et AIDES POUR LES DECHETS PMC

1/ Afin de stimuler la collecte sélective des emballages PMC, **Fost Plus** a mis en place **une prime** de bienvenue de 75 EUR.

→ **Comment l'obtenir ?** Il suffit de vous assurer que votre collecteur de déchets est affilié à Fost Plus et il vous aidera à l'obtenir.

**Attention** : une seule prime est versée par numéro d'entreprise. Pour en savoir plus : [FOST PLUS](#)

2/ **Fost Plus** propose également aux entreprises affiliées un **diagnostic gratuit et des conseils personnalisés de leur système d'emballages** afin d'identifier les actions pertinentes en matière de prévention des déchets.

Pour en savoir plus : <https://www.fostplus.be/fr/projets/pack-it-better>



3/ Sur sa [Boutique de tri](#), **Fost Plus** met à disposition une série d'affiches, kits de démarrage, autocollants, règles de tri

## La Boutique de tri

Une initiative de Fost Plus



### CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](#) à l'adresse:  
[recyclepro@environnement.brussels](mailto:recyclepro@environnement.brussels)

Autres **fiches Conseil Déchets** consultables :

- Fiche n°3 - Obligations de tri des déchets professionnels
- Fiche n°6 - Gestion des déchets professionnels dangereux
- Fiche n°7 - Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs
- Fiche n°9 - Aides & Primes
- Fiche n°10 - Responsabilité élargie du producteur
- Fiche n°15 - Comment trier et stocker les déchets de films, cerclages et frigolites
- Fiches n°16 - Comment valoriser les déchets textiles
- Fiche n°17 - Comment trier et valoriser les plastiques rigides
- Fiche n°22 - Comment donner une seconde vie à vos déchets
- Fiche n°26 - Restrictions et bonnes pratiques en matière d'usage unique
- Fiche n°29 - Gestion des déchets de soins de santé



### LIENS UTILES

- Pour des infos détaillées et outils sur le tri en général : <https://recyclebxlpro.be/fr/>
- Liste des collecteurs en Région de Bruxelles-Capitale :
  - [Collecteurs agréés pour les déchets dangereux](#)
  - [Collecteurs enregistrés pour les autres déchets \(non-dangereux\)](#)
- Pour en savoir plus sur le recyclage des emballages PMC :  
<https://www.fostplus.be/fr/recycler>
- Pour en savoir plus sur le tri des emballages PMC dans le **secteur des soins de santé** :  
<https://www.fostplus.be/fr/blog/des-instructions-de-tri-personnalisees-et-claire-pour-tout-le-milieu-medical>
- Pour en savoir plus :
  - <https://jetriedansmonentreprise.be/materiaux/les-pmc/>
  - <https://www.fostplus.be/fr/doutessurletri>
- Outils de communication gratuits : [Trierautravail.be](https://trierautravail.be)